

Commune de SAINT-LYPHARD

ARRÊTE
ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis favorable du comité technique fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu la délibération n° D2025-03/021 en date du 25 mars 2025, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} avril 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : est inscrite sur le tableau d'avancement grade d'adjoint technique principal de 2^e classe au titre de l'année 2025, le fonctionnaire suivant :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Promouvable à compter du :</u>
VAILLANT Estelle	Adjoint technique	01/06/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Loire-Atlantique qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant l de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Lyphard, le 20 mai 2025

Le Maire,
Claude BODET

